

**Objet : Commande Publique – Décision d’attribution du marché CAA25051 – Fourniture de matériel informatique pour l’École de Musique et de Danse de la Communauté d’Agglomération Arlysère**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02 en date du 01 février 2024 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d’un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l’arrêté 2024-053 abrogeant l’arrêté n°2023-094 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires traitant de la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la fourniture de matériel informatique pour l’École de Musique et de Danse de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et l’unique offre présentée,

**Décide**

**Article 1** : Le marché « CAA25051 – Fourniture de matériel informatique pour l’École de Musique et de Danse de la Communauté d’Agglomération Arlysère » est confié à l’entreprise suivante :

**MICROSTORE SAS** – 888 chemin de la Croix Verte – 38330 MONTBONNOT pour un montant total estimatif de 8 096,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

**Article 2** : La présente consultation est un marché ordinaire de techniques de l’information et de la communication d’une durée de 4 semaines.

**Article 3** : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l’application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l’Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 29 décembre 2025

Le Vice-Président,  
Michel Chevallier

